

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 OCTOBRE 2025

Ouverture de la séance à 19h00.

Présents : Catherine LOTTE, Bernard JUNET, Sonia SIMON, Michel VENET, Isabelle CHARACHON, Serge RUIZ, Romain GOUBIER, Bernadette VOLAY, Jocelyne MESTRE, Danielle VENET, Nadine GARCIA, Frédéric DUSSUD, Fernando DE SOUSA, Jean-Christophe DUSSUD.

Absente et excusée : Janine GANTILLON

Démissionnaires : Virginie OGEARD, Eric VISTALLI.

Public : 7 personnes

Téléphone Madame Le Maire : 06.72.27.90.01 Merci de laisser des sms de préférence.

Courriel Madame Le Maire : catherine.lotte@orange.fr Rendez-vous, sur demande, par mail.

REPAS DES ANCIENS - Dimanche 19 octobre 2025

Merci à tous



En début de séance, notre restaurateur Patrice GRANGE « Le relais du Crapet » est venu partager avec l'équipe municipale ses impressions sur ces premières semaines d'activités et présenter sa cuisine : des repas dans l'esprit du bouchon lyonnais, avec des tablées conviviales autour de plats préparés avec des produits frais et locaux, cuisinés sur place. La deuxième salle est maintenant ouverte, prête à accueillir de nouveaux convives.
Un éclairage extérieur complémentaire sera installé en façade.

COMPTE-RENDU DES INSTANCES OBLIGATOIRES, COMMISSIONS COMMUNALES ET DECISIONS

❖ APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AIDE AU DEPARTEMENT DU RHONE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU PARKING DE LA SALLE DES FETES :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de solliciter une subvention auprès du Département du Rhône, pour des travaux d'aménagements du parking de la salle des fêtes pour la mise en place de colonnes semi-enterrées. Le coût de ces travaux s'élève à 52 857.00 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention d'un montant de 26 428.00 €.

❖ APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AIDE AU DEPARTEMENT DU RHONE RELATIVE A LA REHABILITATION DE LA SALLE DE CLASSE :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de solliciter une subvention auprès du Département du Rhône, pour des travaux de réhabilitation d'une salle de classe. Le coût de ces travaux s'élève à 16 575.00 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention d'un montant de 8 288.00 €.

❖ ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PORTEES PAR LE CDG69 :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent,

Le Conseil Municipal décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé » :
 - D'un montant forfaitaire par agent de : 15.00 euros
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69 pour le risque « santé »**.
- Pour le risque « prévoyance » :
 - D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 7.00 euros
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance »**.

De plus, le Conseil Municipal approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance.

Et enfin, le Conseil Municipal approuve le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200.00 euros (100.00€ pour la Prévoyance + 100.00€ pour la Santé) relative aux frais de gestion.

❖ CCMDL :

. Pour rappel, la CCMDL est compétente en matière d'assainissement collectif et les communes conservent la compétence eaux pluviales. Les eaux usées et les eaux pluviales ne transitent pas toujours dans des réseaux de collecte séparés : ces réseaux sont dits unitaires.

Depuis le 1er juillet 2022, l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement a été confiée à SUEZ Environnement dans le cadre d'une DSP et SUEZ facture chaque année à la communauté de communes une quote-part liée à ces eaux claires qui transitent dans les réseaux unitaires

Il était prévu que ce montant soit revu annuellement en fonction de la réduction effective des réseaux unitaires du territoire.

Le montant appelé par SUEZ pour l'année 2025 s'élève à 46 394.41 € à répartir au prorata du linéaire de réseaux unitaires par commune soit 1 950.00 € pour la Commune de Brussieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la participation de la commune de BRUSSIEU, à la gestion des eaux pluviales selon le montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL et le nombre de mètres linéaires de réseaux unitaires actualisés.

. Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CCMDL est seule compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Un programme de travaux est réalisé chaque année à partir d'une enveloppe budgétaire établie au moment du vote du budget primitif de la CCMDL et répartie entre les communes en fonction de différents critères.

Dans le cadre du programme de l'année 2025, la CCMDL réalise pour le compte de la commune et à sa demande des travaux d'aménagement de voirie dépassant l'enveloppe annuelle allouée. L'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales permet la mise en place de fonds de concours entre collectivités.

Le montant provisoire du fonds de concours est estimé à 7 640.49 €

Les travaux susnommés consistent :

- Trottoir RD 101
- Sytral

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approver la convention de fonds de concours à passer avec la CCMDL en vue de réaliser les travaux d'aménagements de voirie, et approuve le montant provisoire du fonds de concours qui est estimé à 7 640.49 €.

❖ ELECTIONS MUNICIPALES 2026 :

Madame Le Maire rappelle les dates des élections municipales à savoir les 15 et 22 mars 2026 et rappelle également l'article L.52-8 du code électoral qui prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale. Le prêt gratuit d'une salle communale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à accorder la gratuité de la salle Marius CHAZALLET, pour la tenue des réunions publiques et des réunions de travail dans le cadre des élections municipales 2026 de la Commune de Brussieu.

Madame Le Maire dit au Conseil Municipal que la salle Marius Chazallet sera accordée en fonction de sa disponibilité, selon l'ordre d'arrivée des demandes et, en cas de demandes simultanées, au candidat qui aura bénéficié du plus petit nombre de mises à disposition antérieures. Cette mise à disposition de la salle Marius CHAZALLET, ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder la gratuité de la salle Marius CHAZALLET, dans les conditions citées ci-dessus.

❖ LOGEMENT COMMUNAL :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un locataire de la résidence de la dîme a quitté son logement. Avant d'être remis à la location, ce logement nécessiterait des travaux de rafraîchissement (reprise de peinture et papier peint). Après présentation de l'état de l'appartement et discussion avec le nouveau locataire, il a été convenu que ce dernier en prenne possession dès le mois de novembre et que les travaux soient réalisés par ses soins. Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'appliquer, une gratuité du loyer du mois de novembre 2025, d'un montant de 406.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde au nouveau locataire de la résidence de la dîme la gratuité du loyer du mois de novembre 2025.

INFORMATIONS

❖ URBANISME :

Les travaux d'aménagement pourront débuter quand le permis d'aménager sera purgé et que les documents relatifs à la cession seront signés.

L'élu en charge de l'urbanisme alerte sur l'augmentation de la charge de travail à venir sur le prochain mandat. L'organisation du service devra être adaptée au volume de demandes de permis de construire en prévision pour cette opération.

❖ CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS :

Les élections auront lieu le mardi 4 novembre dans les différentes écoles et l'investiture aura lieu le vendredi 7 novembre à 18heures en salle du conseil.

❖ VOIRIE :

Monsieur JUNET prend la parole et dit qu'un rendez-vous avec l'entreprise EIFFAGE est organisé mercredi 29 octobre pour établir un devis pour la finition de la voirie du lotissement communal FAIZANT.

Les résidents de ce lotissement seront tenus informés afin qu'ils puissent terminer les chantiers en cours avant la réalisation d'une couche de roulement neuve.

❖ REVISION DU REGLEMENT DU CIMETIERE :

Le Conseil Municipal ajoute la mention suivante au règlement du cimetière communal :

« Scellement d'urnes

Le scellement d'urne obéit aux règles des inhumations et des concessions funéraires. Le concessionnaire (ou ses ayants droit) peut faire sceller une voire deux urnes cinéraires sur un monument funéraire.

Les demandes d'autorisation de scellement devront être déposées au moins 48 heures à l'avance en précisant les modalités techniques envisagées. Les opérations de scellement doivent être opérées sous le contrôle de l'administration communale. Le dépôt d'une urne non scellée est interdit. »

❖ MARCHÉ DU SAMEDI MATIN :

Le Conseil Municipal réfléchit aux différentes solutions pour conserver un marché au village de Brussieu, tout en étant complémentaire à l'épicerie du village.

Isabelle CHARACHON soumet l'idée de trouver une personne qui proposerait divers produits de différents producteurs locaux.

Il est rappelé que la Commune ne fait pas payer de droit de place.

La Commune de Brussieu recherche pour son marché du samedi matin, de 9h00 à 11h30, Place de la Mairie, des marchands. Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à contacter la Mairie au 04.74.70.85.19 ou Madame Le Maire au 06.72.27.90.01.

❖ TRAVAUX :

- . Aménagement cheminement piéton entre le chemin de la Borgia et l'arrêt de bus : Des séparateurs de type GBA ont été installés le temps que les travaux de liaison piétonne soient engagés par l'entreprise de TP mandatée.
- . Crèche La Pampaillotte : Les travaux deviennent pressants (porte d'entrée et toit).
- . Ecole / Cantine : Monsieur RUIZ prend la parole et dit que les travaux à la cantine consistent à retirer l'évier et à l'installer à la salle Marius Chazallet. Une fois cette opération réalisée, il faudra fabriquer un plan de travail côté plonge. Il faut également prévoir de surélever la machine à laver. Les travaux de la salle de classe du rez-de-chaussée se poursuivent.
- . Appartements : Une entreprise de nettoyage est intervenue pour trois appartements communaux. Un appartement nécessite une remise aux normes électriques et deux appartements méritent des travaux de peinture.
- . Four à pain : L'ancien four à pain situé dans l'ancien bâtiment « Déclérieux », Place des Aîtres a été récupéré et débarrassé. Le bâtiment se dégrade au fil des années et mérite des travaux importants. Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir au devenir et à la

destination du bâti (contiguë au restaurant) et de créer une commission « Bâtiment – Place des Aîtres » pour esquisser un projet (architectural, financier....).

. Hameau du Charachon : Des séparateurs amovibles de type GBA vont être mis en place sur la Départementale 101 pour réduire la vitesse et sécuriser la sortie du lieu-dit Le Charachon. Il s'agira d'une installation temporaire pour valider le principe et mesurer son efficacité avant de réaliser un aménagement pérenne sur ce tronçon.

❖ **SIVOM :**

- . Les travaux du local technique du SIVOM se poursuivent.
- . Un nouveau projet d'une maison de santé (uniquement en rez-de-chaussée) va être présenté début novembre.

❖ **ECOLE DE LA BASANE :**

Madame SIMON prend la parole et résume la réunion organisée le jeudi 16 octobre avec le personnel communal scolaire. A l'unanimité, la nouvelle organisation de la cantine en trois services est plus appréciable pour tout le monde. Les enfants sont moins bruyants, les conditions de travail pour les agents sont meilleures et le corps enseignant récupère des enfants moins excités. Il faut juste retravailler sur la répartition de l'effectif en cas de pluie. Une formation relative à la gestion des enfants difficiles a été demandé. Suite à la nouvelle version installée sur la tablette fin aout, on s'est aperçu de quelques dysfonctionnements, une demande a été initiée à notre éditeur BERGER LEVRAULT afin de régler ceux-ci.

On souhaite la bienvenue à Madame DELOY remplaçante de Mme HAMILCARO qui a demandé ses droits à la retraite. Le Conseil municipal et le personnel communal lui souhaite une joyeuse retraite.

❖ **ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026**

Les deux tours des prochaines élections municipales auront lieu les dimanches **15 et 22 mars 2026**.

Pour pouvoir voter, un citoyen doit être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription est possible jusqu'à 6 semaines du scrutin. Pour les élections municipales 2026, il sera possible de s'inscrire sur les listes électoralles jusqu'au **6 février 2026**.

Chaque citoyen peut s'inscrire :

- directement **par internet** sur le site **service-public.fr**

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

- **en mairie**

Le citoyen peut vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électoralles directement en ligne sur

<https://www.elections.interieur.gouv.fr/mes-demarches/je-verifie-ma-situation-electorale>



Voter par procuration

Si vous ne pouvez pas vous déplacer au bureau de vote, il est possible de donner procuration.

Le vote par procuration permet à un électeur (le mandant) de se faire représenter, le jour d'un scrutin électoral, par un électeur de son choix (le mandataire).

Vous pouvez faire votre demande de procuration :

- En ligne sur le site : maprocuration.gouv.fr
- En vous déplaçant : à la gendarmerie, au commissariat de police, Tribunal d'Instance

❖ LES SENEBRU'ZELLES :



Elles s'appellent Virginie, Sandra et Christelle. Toutes trois originaires de Brussieu. Elles partagent la même passion : allier sport et solidarité.

Le lundi 20 octobre, elles se sont envolées pour Katmandou, au Népal, en compagnie d'une quatrième acolyte, Magali, pour une mission humanitaire de dix jours organisés par l'association Sénégazelle.

Quatre ans plus tôt, les trois amies de longue date avaient déjà participé à la Sénégazelle, une course féminine mêlant sport et solidarité au Sénégal. Elles avaient alors créé leur propre structure, Sénébruzelles, pour collecter localement fournitures et fonds.

Une nouvelle équipe, une nouvelle destination. **Le groupe a conservé la même mission : soutenir la scolarisation des enfants dans les villages reculés.**

Leur séjour comportait six étapes de 6 à 8 kilomètres chacune, à pied, dans les montagnes népalaises. Chaque jour, elles ont distribué en main propre les kits scolaires collectés en France, afin de permettre aux enfants de poursuivre leur année scolaire.

Une mobilisation locale à Brussieu

Avant leur départ, les trois amies avaient multiplié les actions pour financer leur projet. Elles avaient organisé une vente de brioches et de trousse cousues par une habitante du village de Brussieu, notamment.

Les trousse, vendues 10 euros les deux, portaient une belle symbolique : permettre à un enfant des Monts du Lyonnais d'imaginer que sa trousse jumelle allait aider à un enfant népalais à être scolarisé.

Elles avaient également impliqué les élèves de l'école de Brussieu à travers un défi course et une collecte de cahiers décorés par les enfants, pour lier les dimensions sportives et solidaires au cœur du projet.

Près de 80 kg de fournitures et beaucoup d'émotion

Les quatre participantes sont parties avec près de 80 kilos de fournitures scolaires dans leurs bagages. Sur place, elles ont retrouvé les 80 autres femmes de la Sénégazelle Népal 2025.



Une belle chaîne de solidarité depuis les monts du Lyonnais

Pour Virginie, Sandra, Christelle et Magali, cette aventure avait été bien plus qu'un simple voyage sportif : une expérience humaine forte, dans la continuité de leur engagement pour l'éducation et la solidarité. Jusqu'à Katmandou, elles ont transporté un peu de cœur des Monts du Lyonnais.



Une projection du film va être organisée prochainement. Plus d'informations vous seront transmises ultérieurement.

❖ PNEUS HIVER, CHAINES : QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS A PARTIR DU 1ER NOVEMBRE ?

Publié le 29 octobre 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour améliorer la circulation sur les routes et la sécurité des usagers, il est obligatoire d'équiper son véhicule de pneus hiver ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige, du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026, dans certaines zones montagneuses. Cette obligation hivernale est en vigueur depuis 2021. Quels sont les véhicules, les équipements et les départements concernés durant la « période hivernale » 2025-2026 ?

Quels sont les véhicules concernés ?

Tous les véhicules à 4 roues et plus sont concernés par cette obligation : véhicules légers, utilitaires, camping-cars, autocars, bus et poids lourds.

Quels sont les équipements obligatoires ?

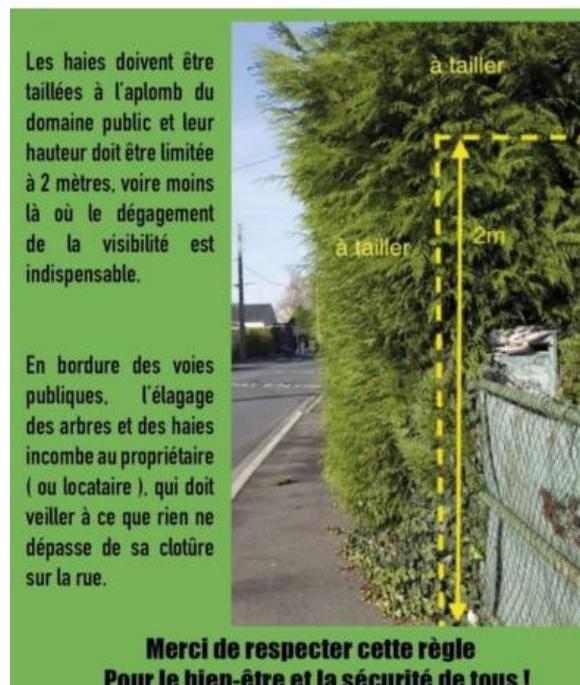
Entre le 1^{er} novembre 2025 et le 31 mars 2026, les véhicules légers, les utilitaires et les camping-cars doivent, dans les zones établies par les préfets de départements :

- soit détenir des **dispositifs antidérapants amovibles** permettant d'équiper « au moins 2 roues motrices » (chaînes à neige métalliques recommandées en cas d'usage fréquent de votre véhicule au sein de ces zones, chaussettes à neige textiles en cas d'usage occasionnel) ;
- soit être équipés de **4 pneumatiques adaptés à la conduite hivernale** (pneus hiver).

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

❖ ÉLAGAGE ET ENTRETIEN DES HAIES EN BORDURE DES VOIES PUBLIQUES :

Arbres et arbustes ont bien poussé et les haies des propriétés privées qui bordent les routes peuvent se révéler dangereuses pour la sécurité en entravant la circulation des piétons et véhicules et en réduisant la visibilité. Afin d'éviter ces difficultés, la commune rappelle aux propriétaires riverains qu'il est obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies et plantations en bordure de domaine public. La responsabilité d'un propriétaire pourrait être engagée si un accident survenait.



Rappel des obligations de taille et d'élagage des propriétaires riverains

Les riverains doivent obligatoirement :

- **Élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres**, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).
- **Les branches et la végétation ne doivent pas toucher les conducteurs** (EDF, téléphonie, éclairage public)
- **Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).**
- Les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées **à la diligence des propriétaires ou exploitants**, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).

Prochainement un bilan va être réalisé sur le linéaire de haies et plantations privées qui ne seraient pas élaguées en limite de voies et chemins communaux. C'est pourquoi, il vous est demandé si vous êtes concerné d'intervenir dans les meilleurs délais.

Madame Le Maire peut le cas échéant contraindre un propriétaire à élaguer des arbres et plantations en lui adressant une injonction de faire. En cas de mise en demeure sans résultat, le Maire pourra ordonner des travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations étant alors automatiquement à la charge des propriétaires négligents.

Un riverain qui planterait ou laisserait croître des haies ou des arbres à moins de deux mètres de la route sans autorisation s'expose également à une amende de 1500 euros (article R. 116-2 du Code de la voirie routière). Nous ne souhaitons pas en arriver là et comptons sur votre civisme.

BESOIN D'AIDE !

Faire le ménage devient difficile

Vous avez des difficultés pour préparer les repas

Vous vous sentez diminué(e) à cause de l'âge

Vous vous sentez seul(e) et isolé(e)

Vous ne pouvez pas vous déplacer

Vous vivez une situation particulière: naissance, maladie, situation familiale difficile ...

L'ADMR de Bessenay, avec son équipe professionnelle, bienveillante et compétente, assure tous ces services pour répondre à vos besoins et vous permettre de vivre le plus longtemps possible à votre domicile.

Une prise en charge importante des organismes financeurs réduit considérablement le coût restant à votre charge, les bénévoles de l'association rédigent les dossiers pour vous.

N'hésitez pas à contacter l'ADMR de Bessenay
6, chemin de la Drivonne ☎ 04 74 70 87 11

REPAS DES ANCIENS LIVRE DES 10 ANS

Pour information : Un livre commémoratif des 10 ans du repas des anciens a été imprimé.

Des exemplaires sont consultables en mairie, à la bibliothèque et au salon de coiffure Pascale C. Vous y trouverez de belles photos souvenirs des invités, de l'équipe d'animation, mais également des bénévoles, et des enfants du CME ayant participé aux diverses sessions.

Date butoir pour commander : mi-décembre.



Déclarez tout changement, y compris les enfants étudiants locataires, avant le 31 mars 2026

Pour permettre un calcul correspondant à la situation réelle de votre foyer, pensez à déclarer tout changement de situation : déménagement, évolution de la composition du foyer (naissance, décès, séparation, garde alternée, entrée en EHPAD...), changement de coordonnées bancaires,...

Ce changement doit être déclaré via le Portail déchets avant le 31 mars 2026. La fourniture de justificatifs sera obligatoire pour permettre l'instruction de ces demandes par la CCMDL.

Nouveauté :

Depuis 2025, les **ENFANTS ÉTUDIANTS** disposant de leur propre logement (hors internat) ne sont plus pris en compte dans le calcul de la Redevance Ordures Ménagères. Afin d'éviter que votre enfant étudiant soit comptabilisé, merci de transmettre son contrat de location.

DES TUTOS POUR VOUS AIDER

Pour faciliter vos démarches, des vidéos vous présentent en détail l'utilisation du Portail déchets.

[Voir les vidéos](#)

VOUS N'AVEZ PAS INTERNET ?

Rendez-vous dans votre mairie, ou dans les Maisons des Services, les agents d'accueil seront en mesure de vous accompagner pour mettre à jour vos informations.

LES DECHETERIES DE MONTROTTIER ET SAINT-MARTIN-EN-HAUT

Quota annuel de 30 passages/an et par badge

À partir du 1er janvier 2026, les particuliers disposeront d'un quota de 30 passages/an et par badge. Cette mesure a pour objectif de limiter les usages professionnels abusifs.

Des dérogations seront accordées dans des cas exceptionnels, sur présentation d'un justificatif (travaux, déménagement, décès, etc.) via le [Portal déchets](#) ou le service Déchets, suspendant alors le décompte des passages pendant la période autorisée.



INFORMATIONS TRANSPORTS

Toutes les informations sur :

tcl.fr

Allô TCL : 04.26.10.12.12

Appli TCL

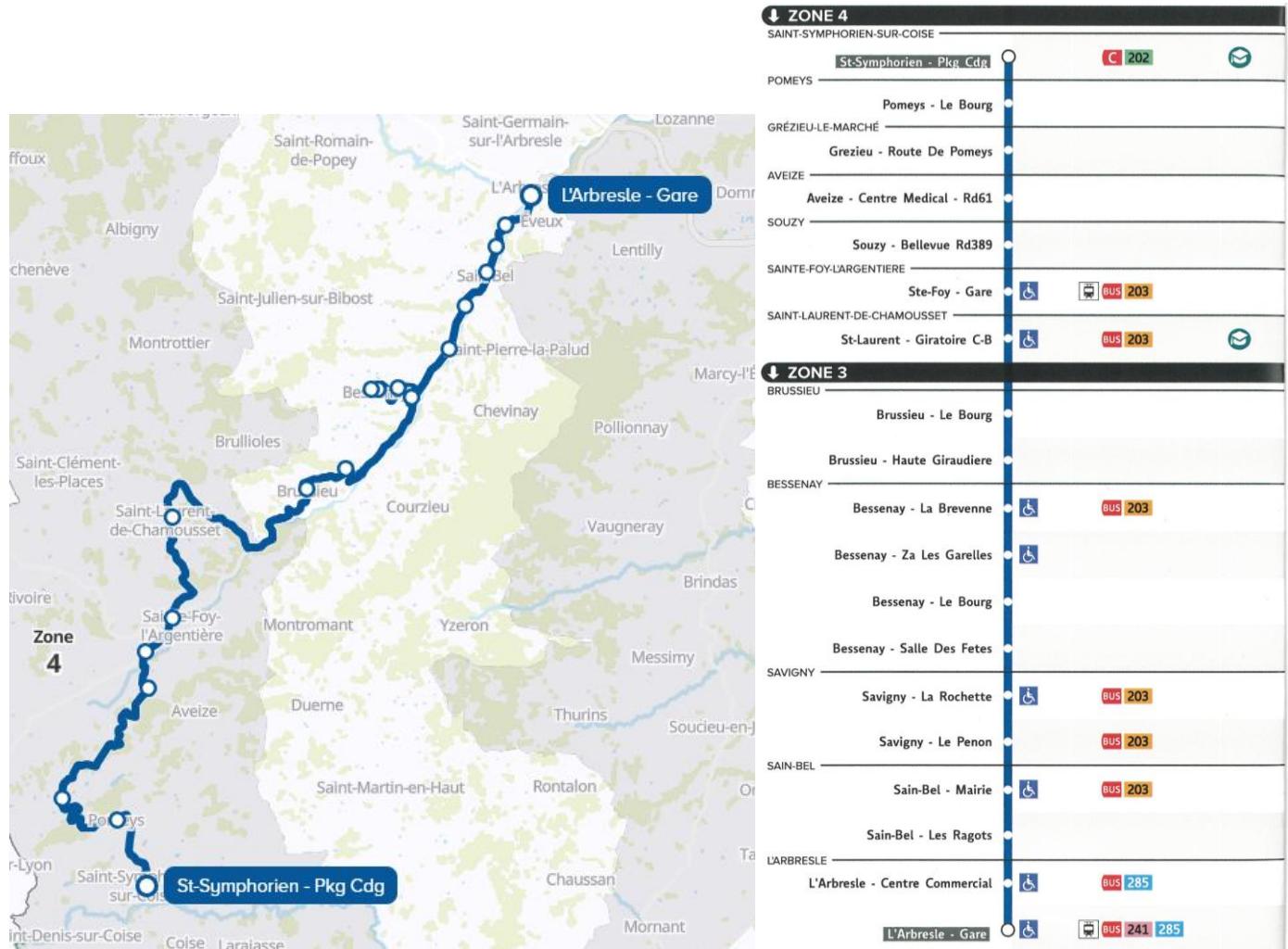


The leaflet is divided into several sections:

- Top Section:** "Une seule appli pour le réseau **TCL**". It shows download links for App Store and Google Store, and a QR code.
- Middle Left Section:** "Info en temps réel" with a mobile phone icon labeled "SMS". It says "Créez vos favoris et abonnez-vous aux alertes info trafic et événements de vos lignes." and provides a QR code.
- Middle Right Section:** "Alertes info trafic". It says "Activez cette option depuis l'appli ou sur votre compte tcl.fr" and includes a QR code.
- Bottom Section:** "Tarification à partir du 1^{er} septembre 2025". It lists fare categories based on travel zones:
 - Zones 1 & 2:** "Je me déplace dans les zones 1 et 2."
 - 2 zones voisines (hors zone 1):** "Je me déplace dans deux zones voisines sauf la zone 1."
 - Zones 2 à 5:** "Je me déplace dans toutes les zones sauf la zone 1."
 - Toutes zones:** "Je me déplace dans le territoire TCL."A table shows fares for different travel types:

	Validité : 1 heure	Validité : 2 heures
1 voyage	2,10€ 1,60€	2,50€ 3,70€
10 voyages	20€ 14€	22€ 33€
-26 ans	17€ 11,90€	18,70€ 28,10€
Famille nombreuse	15€ 10,50€	16,50€ 24,70€
Pass 24h	6,90€ 5,30€	8,30€ 9,80€
Pass Tribu*	7€ 5,30€	8,30€ 9,80€
- Bottom Left Section:** "VACANCES SCOLAIRES" with a calendar icon. It lists school holidays: Rentrée: 01/09/2025; Toussaint: 18/10/2025 > 02/11/2025; Noël: 20/12/2025 > 04/01/2026; Hiver: 07/02/2026 > 22/02/2026; Printemps: 04/04/2026 > 19/04/2026; Eté: À partir du 04/07/2026.
- Bottom Right Section:** Notes about vacation dates and service disruptions.
- Bottom Center:** "Le réseau TCL ne circule pas le 1^{er} mai."

Ligne BUS 243 : St Symphorien sur Coise ⇔ l'Arbresle gare



BUS 243 Période scolaire - School term
LUNDI À VENDREDI - MONDAY TO FRIDAY

► Direction L'ARBRESLE Gare

SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	St-Symphorien - Pkg Cdg	06:05	07:35	09:45	12:15	15:15	16:45	18:15
POMEYS	Pomeys - Le Bourg	06:11	07:41	09:51	12:21	15:21	16:51	18:21
GRÉZIEU-LE-MARCHÉ	Grezieu - Route De Pomeys	06:16	07:46	09:56	12:26	15:26	16:56	18:26
AVEIZE	Aveize - Centre Medical - Rd61	06:25	07:55	10:05	12:35	15:35	17:05	18:35
SOUZY	Souzy - Bellevue Rd389	06:29	07:59	10:09	12:39	15:39	17:09	18:39
SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	Ste-Foy - Gare	06:31	08:01	10:11	12:41	15:41	17:11	18:41
SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	St-Laurent - Giratoire C-B	06:37	08:07	10:17	12:47	15:47	17:17	18:47
BRUSSIEU	Brussieu - Le Bourg	06:46	08:16	10:26	12:56	15:56	17:26	18:56
	Brussieu - Haute Giraudiere	06:48	08:18	10:28	12:58	15:58	17:28	18:58
BESSENAIS	Bessenay - La Brevenne	06:54	08:24	10:34	13:04	16:04	17:34	19:04
	Bessenay - Za Les Garelles	06:56	08:26	10:36	13:06	16:06	17:36	19:06
	Bessenay - Le Bourg	07:00	08:30	10:40	13:10	16:10	17:40	19:10
	Bessenay - Salle Des Fetes	07:01	08:31	10:41	13:11	16:11	17:41	19:11
SAVIGNY	Savigny - La Rochette	07:08	08:38	10:48	13:18	16:18	17:48	19:18
	Savigny - Le Penon	07:10	08:40	10:50	13:20	16:20	17:50	19:20
SAIN-BEL	Sain-Bel - Mairie	07:13	08:43	10:53	13:23	16:23	17:53	19:23
	Sain-Bel - Les Ragots	07:14	08:44	10:54	13:24	16:24	17:54	19:24
L'ARBRESLE	L'Arbresle - Centre Commercial	07:16	08:46	10:56	13:26	16:26	17:56	19:26
	L'Arbresle - Gare	07:19	08:49	10:59	13:29	16:29	17:59	19:29



Période vacances scolaires et estivales
School term and holidays

LUNDI A VENDREDI
MONDAY TO FRIDAY

St-Symphorien - Pkg Cdg	07:35	09:45	16:45	18:15
Pomeys - Le Bourg	07:41	09:51	16:51	18:21
Grezieu - Route De Pomeys	07:46	09:56	16:56	18:26
Aveize - Centre Medical - Rd61	07:55	10:05	17:05	18:35
Souzy - Bellevue Rd389	07:59	10:09	17:09	18:39
Ste-Foy - Gare	08:01	10:11	17:11	18:41
St-Laurent - Giratoire C-B	08:07	10:17	17:17	18:47
Brussieu - Le Bourg	08:16	10:26	17:26	18:56
Brussieu - Haute Giraudiere	08:18	10:28	17:28	18:58
Bessenay - La Brevenne	08:24	10:34	17:34	19:04
Bessenay - Za Les Garelles	08:26	10:36	17:36	19:06
Bessenay - Le Bourg	08:30	10:40	17:40	19:10
Bessenay - Salle Des Fetes	08:31	10:41	17:41	19:11
Savigny - La Rochette	08:38	10:48	17:48	19:18
Savigny - Le Penon	08:40	10:50	17:50	19:20
Sain-Bel - Mairie	08:43	10:53	17:53	19:23
Sain-Bel - Les Ragots	08:44	10:54	17:54	19:24
L'Arbresle - Centre Commercial	08:46	10:56	17:56	19:26
L'Arbresle - Gare	08:49	10:59	17:59	19:29

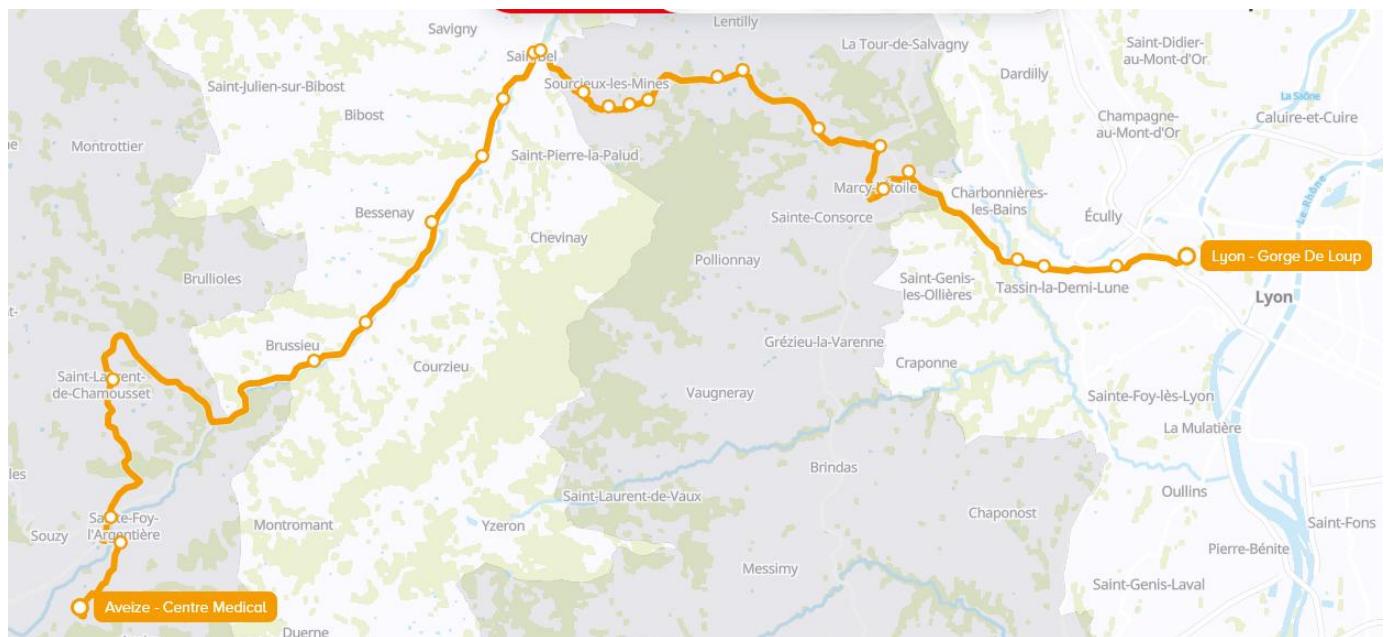


Toute l'année
All year

SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS
SATURDAY, SUNDAY AND DAY OFF

St-Symphorien - Pkg Cdg	09:45	18:15
Pomeys - Le Bourg	09:51	18:21
Grezieu - Route De Pomeys	09:56	18:26
Aveize - Centre Medical - Rd61	10:05	18:35
Souzy - Bellevue Rd389	10:09	18:39
Ste-Foy - Gare	10:11	18:41
St-Laurent - Giratoire C-B	10:17	18:47
Brussieu - Le Bourg	10:26	18:56
Brussieu - Haute Giraudiere	10:28	18:58
Bessenay - La Brevenne	10:34	19:04
Bessenay - Za Les Garelles	10:36	19:06
Bessenay - Le Bourg	10:40	19:10
Bessenay - Salle Des Fetes	10:41	19:11
Savigny - La Rochette	10:48	19:18
Savigny - Le Penon	10:50	19:20
Sain-Bel - Mairie	10:53	19:23
Sain-Bel - Les Ragots	10:54	19:24
L'Arbresle - Centre Commercial	10:56	19:26
L'Arbresle - Gare	10:59	19:29

Ligne BUS 203 : Aveize ⇄ Lyon – Gorge de Loup



BUS 203
Période scolaire - School term
LUNDI À VENDREDI - MONDAY TO FRIDAY

Aveize - Centre Medical	06:00	07:00	07:30	08:00	09:00	10:30	12:15	14:00	15:30	16:30	17:30	18:15
Ste-Foy - La Cite	06:03	07:03	07:33	08:03	09:03	10:33	12:18	14:03	15:33	16:33	17:33	18:18
Ste-Foy - Gare	06:06	07:06	07:36	08:06	09:06	10:36	12:21	14:06	15:36	16:36	17:36	18:21
St-Laurent - Giratoire C-B	06:12	07:12	07:42	08:12	09:12	10:42	12:27	14:12	15:42	16:42	17:42	18:27
Brussieu - Rd389	06:20	07:20	07:50	08:20	09:20	10:50	12:35	14:20	15:50	16:50	17:50	18:35
Brussieu - La Giraudiere	06:22	07:22	07:52	08:22	09:22	10:52	12:37	14:22	15:52	16:52	17:52	18:37
Bessenay - La Brevenne	06:26	07:26	07:56	08:26	09:26	10:56	12:41	14:26	15:56	16:56	17:56	18:41
Savigny - La Rochette	06:28	07:28	07:58	08:28	09:28	10:58	12:43	14:28	15:58	16:58	17:58	18:43
Savigny - Le Penon	06:30	07:30	08:00	08:29	09:29	10:59	12:44	14:29	16:00	17:00	18:00	18:44
Sain-Bel - Mairie	06:33	07:33	08:03	08:32	09:32	11:02	12:47	14:32	16:03	17:03	18:03	18:47
Sain-Bel - Gare	06:36	07:36	08:06	08:34	09:34	11:04	12:49	14:34	16:06	17:06	18:06	18:49
Sourcieux-Les-Mines - Les Mines	06:38	07:38	08:08	08:36	09:36	11:06	12:51	14:36	16:08	17:08	18:08	18:51
Sourcieux-Les-Mines - Les Roches	06:39	07:39	08:09	08:37	09:37	11:07	12:52	14:37	16:09	17:09	18:09	18:52
Sourcieux-Les-Mines - La Garenne	06:40	07:40	08:10	08:38	09:38	11:08	12:53	14:38	16:10	17:10	18:10	18:53
Sourcieux-Les-Mines - Le Janot	06:42	07:42	08:12	08:39	09:39	11:09	12:54	14:39	16:12	17:12	18:12	18:54
Lentilly - Le Gueret	06:44	07:44	08:14	08:41	09:41	11:11	12:56	14:41	16:14	17:14	18:14	18:56
Lentilly - La Rivoire	06:45	07:45	08:15	08:42	09:42	11:12	12:57	14:42	16:15	17:15	18:15	18:57
Lentilly - Le Poirier	06:47	07:47	08:17	08:44	09:44	11:14	12:59	14:44	16:17	17:17	18:17	18:59
Marcy - Ecole Veterinaire	06:49	07:49	08:19	08:46	09:46	11:16	13:01	14:46	16:19	17:19	18:19	19:01
Marcy - Biomerieux	06:57	07:57	08:27	08:52	09:52	11:22	13:07	14:52	16:27	17:27	18:27	19:07
Marcy - Parc De Lacroix Laval	07:00	08:00	08:30	08:55	09:55	11:25	13:10	14:55	16:30	17:30	18:30	19:10
Charbonnieres - Lycee B. Pascal	07:07	08:07	08:37	09:02	10:02	11:32	13:17	15:02	16:37	17:37	18:37	19:17
Tassin - Baraillon	07:10	08:10	08:40	09:04	10:04	11:34	13:19	15:04	16:40	17:40	18:40	19:19
Tassin - Demi Lune Vauboin	07:18	08:18	08:48	09:10	10:10	11:40	13:25	15:10	16:48	17:48	18:48	19:25
Gorge De Loup	07:29	08:29	08:59	09:20	10:20	11:50	13:35	15:20	16:59	17:59	18:59	19:35

BUS 203
Toute l'année - All year
SAMEDI - SATURDAY

Aveize - Centre Medical	06:45	10:00	14:00	16:30
Ste-Foy - La Cite	06:48	10:03	14:03	16:33
Ste-Foy - Gare	06:51	10:06	14:06	16:36
St-Laurent - Giratoire C-B	06:57	10:12	14:12	16:42
Brussieu - Rd389	07:05	10:20	14:20	16:50
Brussieu - La Giraudiere	07:07	10:22	14:22	16:52
Bessenay - La Brevenne	07:11	10:26	14:26	16:56
Savigny - La Rochette	07:13	10:28	14:28	16:58
Savigny - Le Penon	07:14	10:29	14:29	17:00
Sain-Bel - Mairie	07:17	10:32	14:32	17:03
Sain-Bel - Gare	07:19	10:34	14:34	17:06
Sourcieux-Les-Mines - Les Mines	07:21	10:36	14:36	17:08
Sourcieux-Les-Mines - Les Roches	07:22	10:37	14:37	17:09
Sourcieux-Les-Mines - La Garenne	07:23	10:38	14:38	17:10
Sourcieux-Les-Mines - Le Janot	07:24	10:39	14:39	17:12
Lentilly - Le Gueret	07:26	10:41	14:41	17:14
Lentilly - La Rivoire	07:27	10:42	14:42	17:15
Lentilly - Le Poirier	07:29	10:44	14:44	17:17
Marcy - Ecole Veterinaire	07:31	10:46	14:46	17:19
Marcy - Biomerieux	07:37	10:52	14:52	17:27
Marcy - Parc De Lacroix Laval	07:40	10:55	14:55	17:30
Charbonnieres - Lycee B. Pascal	07:47	11:02	15:02	17:37
Tassin - Baraillon	07:49	11:04	15:04	17:40
Tassin - Demi Lune Vauboin	07:55	11:10	15:10	17:48
Gorge De Loup	08:05	11:20	15:20	17:59

BUS 203
Toute l'année - All year
DIMANCHE ET JOURS

Aveize - Centre Medical	07:30	15:30
Ste-Foy - La Cite	07:33	15:33
Ste-Foy - Gare	07:36	15:36
St-Laurent - Giratoire C-B	07:42	15:42
Brussieu - Rd389	07:50	15:50
Brussieu - La Giraudiere	07:52	15:52
Bessenay - La Brevenne	07:56	15:56
Savigny - La Rochette	07:58	15:58
Savigny - Le Penon	08:00	16:00
Sain-Bel - Mairie	08:03	16:03
Sain-Bel - Gare	08:06	16:06
Sourcieux-Les-Mines - Les Mines	08:08	16:08
Sourcieux-Les-Mines - Les Roches	08:09	16:09
Sourcieux-Les-Mines - La Garenne	08:10	16:10
Sourcieux-Les-Mines - Le Janot	08:12	16:12
Lentilly - Le Gueret	08:14	16:14
Lentilly - La Rivoire	08:15	16:15
Lentilly - Le Poirier	08:17	16:17
Marcy - Ecole Veterinaire	08:19	16:19
Marcy - Biomerieux	08:27	16:27
Marcy - Parc De Lacroix Laval	08:30	16:30
Charbonnieres - Lycee B. Pascal	08:37	16:37
Tassin - Baraillon	08:40	16:40
Tassin - Demi Lune Vauboin	08:48	16:48
Gorge De Loup	08:59	16:59



Aveize - Centre Medical	06:00	08:00	10:30	14:00	15:30	17:30
Ste-Foy - La Cite	06:03	08:03	10:33	14:03	15:33	17:33
Ste-Foy - Gare	06:06	08:06	10:36	14:06	15:36	17:36
St-Laurent - Giratoire C-B	06:12	08:12	10:42	14:12	15:42	17:42
Brussieu - Rd389	06:20	08:20	10:50	14:20	15:50	17:50
Brussieu - La Giraudiere	06:22	08:22	10:52	14:22	15:52	17:52
Bessenay - La Brevenne	06:26	08:26	10:56	14:26	15:56	17:56
Savigny - La Rochette	06:28	08:28	10:58	14:28	15:58	17:58
Savigny - Le Penon	06:30	08:29	10:59	14:29	16:00	18:00
Sain-Bel - Mairie	06:33	08:32	11:02	14:32	16:03	18:03
Sain-Bel - Gare	06:36	08:34	11:04	14:34	16:06	18:06
Sourcieux-Les-Mines - Les Mines	06:38	08:36	11:06	14:36	16:08	18:08
Sourcieux-Les-Mines - Les Roches	06:39	08:37	11:07	14:37	16:09	18:09
Sourcieux-Les-Mines - La Garenne	06:40	08:38	11:08	14:38	16:10	18:10
Sourcieux-Les-Mines - Le Janot	06:42	08:39	11:09	14:39	16:12	18:12
Lentilly - Le Gueret	06:44	08:41	11:11	14:41	16:14	18:14
Lentilly - La Rivoire	06:45	08:42	11:12	14:42	16:15	18:15
Lentilly - Le Poirier	06:47	08:44	11:14	14:44	16:17	18:17
Marcy - Ecole Veterinaire	06:49	08:46	11:16	14:46	16:19	18:19
Marcy - Biomerieux	06:57	08:52	11:22	14:52	16:27	18:27
Marcy - Parc De Lacroix Laval	07:00	08:55	11:25	14:55	16:30	18:30
Charbonnieres - Lycee B. Pascal	07:07	09:02	11:32	15:02	16:37	18:37
Tassin - Baraillon	07:10	09:04	11:34	15:04	16:40	18:40
Tassin - Demi Lune Vauboin	07:18	09:10	11:40	15:10	16:48	18:48
Gorge De Loup	07:29	09:20	11:50	15:20	16:59	18:59

DELIBERATIONS

- Demande de subvention auprès du département du Rhône – aménagement parking salle des fêtes ;
Demande de subvention auprès du département du Rhône – travaux salle de classe ;
- Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69 ;
- Quote-part réseau unitaire – participation 2025 de la commune de Brussieu ;
- Fonds de concours pour participer au financement des travaux d'aménagements de voirie approbation de la convention ;
- Gratuité du loyer de novembre 2025 ;
- Elections municipales – gratuité salle Marius Chazallet ;

Le film "De Brussieu à Baruun-Bayan-Ulaan", réalisé pendant le séjour des enfants de Brussieu dans notre village jumelé, fera l'objet d'une projection exceptionnelle le samedi 8 novembre 2025 à 18h30 à la salle de cinéma de Brussieu.
Il sera suivi d'un échange avec les participants.



Passage des Pompiers de Courzieu pour la vente des calendriers 2026

A partir de : début novembre 2025 jusqu'à mi-janvier 2026

Merci de leur réserver un bon accueil

COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Catherine LOTTE, Maire de Brussieu et l'ensemble de son Conseil Municipal
ont le plaisir de vous inviter à la cérémonie commémorative de l'armistice qui se déroulera :

Le mardi 11 novembre 2025

Selon le programme suivant :

- Cérémonie religieuse à 10H30 à l'église de Brussieu
- Défilé à 11h00 avec la fanfare Banda l'Étincelle de St Laurent de Chamousset
- Dépose de gerbes aux monuments aux morts.

Avec la participation de la chorale des Saltimbanques



CINEMA

VENDREDI 14 NOVEMBRE

A LA SALLE DES FÊTES

18H30 : Super Grand prix **20H30** : C'était mieux avant

EXPOSITION DE NICOLE BACHELARD

L'AUTOMNE ET SES
COULEURS



BIBLIOTHÈQUE DE BRUSSIEU
DU 1ER NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE

HORAIRES : MARDI DE 16H30 À 18H30
SAMEDI ET DIMANCHE DE 10H À 12H



32 16 31 47 56 24 47 62

Le Sou des écoles de BRUSSIEU
Présente

LOTO

Dimanche 16 Novembre Salle des Fêtes de Brussieu Début à 15h Ouverture des portes à 14h

Bon voyage de 1000€
Multicook de Moulinex
Lego Château et domaine de Poudlard
4 entrées pour le Parc Spirou
Et pleins d'autres surprises...

3€ LE CARTON
3 SÉRIES + 1 SÉRIE ENFANT + 1 SÉRIE INVERSÉE
Cartons achetables juste avant la série

Restauration et buvette sur place

Renseignements : 06 18 77 99 08

**BOURSE AUX
JOUETS,
PUÉRICULTURE
ET VÊTEMENTS D'ENFANTS
AUTOMNE / HIVER**

Salle des Fêtes de Brussieu

Dépôt

Vendredi 21 novembre 2025
de 9h à 20h

Tarifs: Adhérent Gratuit
Non Adhérent
5€

Organisée par l'association

"Tous En Famille
Brussieu - La Gie
Site internet :
tef.brussieu.lagie.free.fr/
wordpress/
Facebook :
Tef Brussieu-la Gie

Renseignement
au 06 98 11 31 47

IPNS-NPJS-LVP

Vente

Samedi 22 novembre 2025
de 9h à 18h

Dimanche 23 novembre 2025
de 9h à 12h

**Retrait des
invendus**

Dimanche 23 novembre 2025
de 18h30 à 19h



BRUSSIEU
CLUB DES QUATRE SAISONS



**Vendredi
28 Novembre
2025**

CONCOURS DE BELOTE

À la montante non coinchée

en 16 donne

14 Heures à la salle des Fêtes

1° Prix : 2 JAMBONS

2° Prix : 2 ROSETTES

3° Prix : 2 JESUS

Toutes les doublettes sont primées

Tombola - Buvette

INSCRIPTIONS : 18 € par doublette

Casse-croûte compris

Imprimé par nos soins



**Fête de la Sainte Barbe, le dimanche 7 décembre, à la
salle des fêtes de Brussieu.**



06 69 05 17 41
marchedenoel.brussieu@gmail.com



EN PARTENARIAT AVEC :



INITIATIVES-CHOCOLATS • 10 avenue Georges Auric 72021 Le Mans Cedex 2 • Tél: 02 43 14 30 00 • initiatives-chocolats.fr
07032892, 07/25 • Imprimé en France sur un papier issu de forêts éco-gérées •

Vente au profit de :

Association BUYANBULJ
Comité de Jumelage
Brissieu - BBU (Hongrie)

Renseignements auprès de :

Sonia & Man

Vœux de la Municipalité

Samedi 10 janvier 2026 à 17 heures à la Salle des Fêtes.

DATES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

En salle du Conseil, à 19heures

1^{er} décembre 2025, 12 janvier 2026 et 2 mars 2026.